



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-066-2021-06

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-06-23-00005 - Arrêté n° 2021- 91 portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent de la Maison d accueil spécialisée (MAS) Perce-Neige sise 4 avenue Pierre Lefauchaux à Boulogne-Billancourt (92100), gérée par la Fondation Perce-Neige (4 pages) Page 3

IDF-2021-06-15-00003 - Arrêté n° 88/ 2021 portant autorisation de création de 12 places d ESPO (établissement et service de préorientation) par requalification de places existantes au sein de l ESRP (établissement et service de réadaptation professionnelle) Jacques ARNAUD sis 5 Rue Pasteur à Bouffémont (95570), géré par La Fondation Santé des étudiants de France (4 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-06-22-00018 - Acte de déclaration n° DOS 2021 / 2741 portant enregistrement du laboratoire de biologie médicale du GHI « Le Raincy-Montfermeil » sis 10, avenue du Général Leclerc - 93370 MONTFERMEIL (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-06-28-00010 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/2750 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES GAMMA (94170 Le Perreus-sur-Marne) (2 pages) Page 16

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France /

IDF-2021-06-28-00001 - Arrêté préfectoral N° 2021 - 255 de labellisation des Structures Information Jeunesse de PARIS : CPA RICHARD WRIGHT et EPJ BELLEVILLE (2 pages) Page 19

IDF-2021-06-28-00004 - Arrêté préfectoral N° 2021 - 256 de labellisation de la Structure Information Jeunesse de MONTGERON (2 pages) Page 22

IDF-2021-06-28-00003 - Arrêté préfectoral N° 2021 - 257 de Labellisation de la Structure Information Jeunesse de LISSES (2 pages) Page 25

IDF-2021-06-28-00002 - Arrêté préfectoral N° 2021 - 258 de labellisation de la Structure Information Jeunesse d'EVRY-COURCOURONNES (2 pages) Page 28

IDF-2021-06-28-00005 - Arrêté préfectoral N° 2021 - 259 de labellisation de la Structure Information Jeunesse de ISSY-LES-MOULINEAUX (2 pages) Page 31

IDF-2021-06-28-00007 - Arrêté préfectoral N° 2021 - 260 de Labellisation de la Structure Information Jeunesse de NOGENT-SUR-MARNE (2 pages) Page 34

IDF-2021-06-28-00006 - Arrêté préfectoral N° 2021 - 261 de labellisation de la Structure Information Jeunesse de FRESNES (2 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-23-00005

Arrêté n° 2021- 91 portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent de la Maison d accueil spécialisée (MAS) Perce-Neige sise 4 avenue Pierre Lefaucheux à Boulogne-Billancourt (92100), gérée par la Fondation Perce-Neige

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 91

portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Perce-Neige sise 4 avenue Pierre Lefauchaux à Boulogne-Billancourt (92100),

gérée par la Fondation Perce-Neige

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2014-29 du 25 février 2014 portant autorisation de création de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Perce-Neige à Boulogne-Billancourt (92100), d'une capacité de 22 places dont 18 places en internat et 4 places en hébergement temporaire, pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd ;
- VU** la demande de La Fondation Perce-Neige en date du 15 octobre 2020 visant à la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent ;

- CONSIDÉRANT** que depuis son ouverture en juin 2016, la MAS Perce-Neige de Boulogne-Billancourt présente une sous-occupation permanente de ses places d'accueil temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent de la MAS Perce-Neige de Boulogne-Billancourt vise à optimiser l'activité de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent de la MAS Perce-Neige, sise 4 avenue Pierre Lefauchaux à Boulogne-Billancourt (92100), est accordée à la Fondation Perce-Neige dont le siège social est situé 7 bis rue de la Gare - 92594 Levallois-Perret cedex.

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'établissement reste inchangée, soit 22 places destinées à des personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd, et désormais réparties comme suit :

- 20 places en hébergement permanent
- 2 places en accueil temporaire.

Dans la limite de cette capacité, l'établissement est en mesure d'assurer une adaptation de ses modalités d'accueil et d'accompagnement aux personnes qu'il accueille, en fonction de leurs besoins et dans la limite des places disponibles (à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement).

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 888 3

Code catégorie :	255 - Maison d'accueil spécialisée
Code discipline :	964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code fonctionnement	11 - Hébergement complet internat : 20 places 40 - Accueil temporaire avec hébergement : 2 places
Code clientèle :	438 - Cérébro-lésés
Code mode de fixation des tarifs :	05 (ARS établissements médico-sociaux non financés dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 982 9

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-15-00003

Arrêté n° 88/ 2021 portant autorisation de création de 12 places d' ESPO (établissement et service de préorientation) par requalification de places existantes au sein de l' ESRP (établissement et service de réadaptation professionnelle) Jacques ARNAUD sis 5 Rue Pasteur à Bouffémont (95570), géré par La Fondation Santé des étudiants de France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 88/ 2021

Portant autorisation de création de 12 places d'ESPO (établissement et service de préorientation) par requalification de places existantes au sein de l'ESRP (établissement et service de réadaptation professionnelle) Jacques ARNAUD sis 5 Rue Pasteur à Bouffémont (95570),

Géré par La Fondation Santé des étudiants de France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 97-892 du 31 octobre 1997 portant autorisation de la création d'un centre de rééducation professionnelle au sein du centre médical Jacques Arnaud composé de 75 places réparties en 63 lits médico-sociaux et 12 lits sanitaires, et géré par la Fondation Santé des étudiants de France ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 26 décembre 2018 ;

VU la demande de la Fondation Santé des étudiants de France visant à l'ouverture de 12 places d'ESPO par requalification de places existantes au sein de l'ESRP Jacques ARNAUD ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération s'effectue en contrepartie de 175 000€ en année pleine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création de 12 places d'ESPO, par requalification de places existantes au sein de l'ESRP Jacques ARNAUD sis 5 Rue Pasteur à Bouffémont (95570), est accordée à La Fondation Santé des étudiants de France dont le siège social est situé 8 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris (75014).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'ESRP-ESPO **Jacques ARNAUD** est dorénavant de **75** places destinées à l'accueil d'adultes présentant un handicap à partir de 16 ans et réparties comme suit :

- 63 places d'ESRP dont 51 places d'internat et 12 places en semi-internat ;
- 12 places d'ESPO

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 950 807 123

Code catégorie : [198] - Centre de Pré orientation pour Handicapés
[249] - Centre Rééducation Professionnelle

Code discipline : [399] - Préorientation pour Adultes handicapés
[906] - Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés

Code fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat
[21] – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

Code clientèle : [010] - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(SAI)

Code mode de fixation des tarifs : [57] (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 750 720 575

Code statut : [63] - Fondation

ARTICLE 5^e :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 15 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00018

Acte de déclaration n° DOS 2021 / 2741
portant enregistrement du laboratoire de
biologie médicale du GHI « Le
Raincy-Montfermeil » sis 10, avenue du Général
Leclerc - 93370 MONTFERMEIL

**Acte de déclaration n° DOS – 2021 / 2741
portant enregistrement du laboratoire de biologie médicale du GHI « Le Raincy-Montfermeil »
sis 10, avenue du Général Leclerc - 93370 MONTFERMEIL**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Grand Paris Nord-Est » conclu le 30 juin 2019 entre les représentants du GHI Le Raincy-Montfermeil, CHI André Grégoire à Montreuil et CHI Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT la demande reçue le 19 mars 2021 de Madame Mounia SLAOUI, biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, sis 10, avenue du Général Leclerc à MONTFERMEIL (93370) afin de prendre en compte la modification de son autorisation administrative :

- La cessation des fonctions de biologiste-responsable du Docteur Elie KHOURY et la nomination du Docteur Mounia SLAOUI en qualité de biologiste-responsable au 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'attestation d'accréditation n° 8-4115 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale inter-hospitalier du GHI Le Raincy-Montfermeil, prenant effet au 1^{er} juillet 2020 et ayant pour date de fin de validité le 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisation et le fonctionnement du laboratoire sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale du Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, doté de la personnalité morale de droit public, dont le siège social est situé 10, avenue du Général Leclerc à MONTFERMEIL (93370), enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 93 002 148 0, fonctionne sur le site ouvert au public ci-dessous :

1. Site principal et siège social
10, avenue du Général Leclerc
93370 MONTFERMEIL
Pratiquant les activités de biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 355 : n° 93 000 028 6

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont un biologiste-responsable, est la suivante :

- Dr Mounia SLAOUI, pharmacien, **biologiste responsable**
- Dr Catherine BONACORSI, pharmacien biologiste
- Dr Murielle COHEN, pharmacien biologiste
- Dr Carole EMILE, pharmacien biologiste
- Dr Alain GRENIER, pharmacien biologiste
- Dr Elie KHOURY, médecin biologiste
- Dr Caroline GUYOT, médecin biologiste
- Dr Nelly LUIZY, médecin biologiste

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre la présente déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,

La directrice du pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-28-00010

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2750

portant changement de gérance de la SAS

AMBULANCES GAMMA

(94170 Le Perreus-sur-Marne)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2750

portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES GAMMA

(94170 Le Perreus-sur-Marne)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-88 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 mars 2015 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/008, de la SAS AMBULANCES GAMMA sise 214, avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne (94170) dont le président est Monsieur Sullivan MAURIN ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Anthony HEPNER relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES GAMMA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Anthony HEPNER est nommé président de la SAS AMBULANCES GAMMA sise 214, avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne (94170) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-06-28-00001

Arrêté préfectoral N° 2021 - 255 de labellisation
des Structures Information Jeunesse de PARIS :
CPA RICHARD WRIGHT et EPJ BELLEVILLE



ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 255

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 juin 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le label « Information Jeunesse » est renouvelé pour les structures suivantes :

- Structure Information Jeunesse CPA RICHARD WRIGHT
Située : 19 Bis Rue Hautefeuille - 75006 PARIS

- Structure Information Jeunesse EPJ BELLEVILLE
Située : 4 Rue Louis Bonnet - 75011 PARIS

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, Le **28 Juin 2021**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-06-28-00004

Arrêté préfectoral N° 2021 - 256 de labellisation
de la Structure Information Jeunesse de
MONTGERON



ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 256

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

MONTGERON

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 juin 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de Montgeron

Située : 101, Avenue de la République - 91230 Montgeron

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, Le **28 Juin 2021**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-06-28-00003

Arrêté préfectoral N° 2021 - 257 de Labellisation
de la Structure Information Jeunesse de LISSES



ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 257

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

LISSES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 juin 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de Lisses

Située : 16 Rue Gérard Philippe - 91090 LISSES

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, Le **28 Juin 2021.**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAU

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-06-28-00002

Arrêté préfectoral N° 2021 - 258 de labellisation
de la Structure Information Jeunesse
d'EVRY-COURCOURONNES



ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 258

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

EVRY - COURCOURONNES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 juin 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de Evry-Courcouronnes

Située : 16 Cours Blaise Pascal - 91000 EVRY-COURCOURONNES

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, Le **28 Juin 2021**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-06-28-00005

Arrêté préfectoral N° 2021 - 259 de labellisation
de la Structure Information Jeunesse de
ISSY-LES-MOULINEAUX



ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 259

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

ISSY - LES - MOULINEAUX

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 juin 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « Espace Jeunes Anne-Franck »

Association CLAVIM (Centre de Loisirs et d'Animation de la ville d'Issy-Les-Moulineaux)

Située : 15 Rue Diderot - 92040 Issy-Les-Moulineaux

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, Le **28 Juin 2021**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-06-28-00007

Arrêté préfectoral N° 2021 - 260 de Labellisation
de la Structure Information Jeunesse de
NOGENT-SUR-MARNE



ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 260

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

NOGENT - SUR - MARNE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 juin 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « Espace Projets Jeunes » de Nogent-Sur-Marne

Située : 68 Rue de Plaisance - 94130 Nogent-Sur-Marne

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, Le **28 Juin 2021**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-06-28-00006

Arrêté préfectoral N° 2021 - 261 de labellisation
de la Structure Information Jeunesse de FRESNES



ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 261

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

FRESNES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 juin 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de Fresnes

Située : 46 Rue du Docteur Charcot - 94260 Fresnes

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, Le **28 Juin 2021**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT